



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Surtransposition du droit communautaire.

Question écrite n° 11876

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des Affaires européennes, sur la question de la transposition des normes européennes en droit français et notamment s'agissant du droit applicable aux acteurs économiques. En effet, sur la question de l'utilisation de la Créosote pour le traitement du bois, le droit communautaire prévoyait initialement une interdiction de ce produit, jugé toxique pour la santé et l'environnement, à l'horizon du 30 avril 2018. Cette échéance a finalement été repoussée au 31 octobre 2020. Malgré ce report, des consultations ont d'ores et déjà été menées en France et un projet d'arrêté ministériel impliquant le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de la santé et le ministère du travail, prévoit une entrée en vigueur de l'interdiction de la mise sur le marché des bois traités à partir du 23 avril 2019, soit un an avant son application à l'échelle de l'Union européenne. Aussi, s'il faut se réjouir du bannissement progressif des produits toxiques pour la santé et l'environnement, il s'agit toutefois d'un nouvel exemple de l'inflation normative et de la surréglementation que s'impose la France et qui n'est pas sans poser le problème des distorsions de concurrence entre la France et ses partenaires européens. Sur ce sujet, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique de réduction de la production normative et de simplification de la vie administrative, le gouvernement met l'accent sur la qualité du travail de transposition des directives européennes en droit interne, afin de ne pas créer de contraintes injustifiées qui viendraient pénaliser la compétitivité et l'attractivité de la France en Europe. Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité instaurer de nouvelles méthodes présidant à la transposition des directives européennes en droit interne. S'agissant du flux, la circulaire du Premier ministre du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux de textes réglementaires et de leur impact prévoit qu'une vigilance particulière est portée à la transposition des directives et que toute mesure allant au-delà des exigences minimales qu'elles prescrivent est, en principe, proscrite. En outre, afin de gérer le stock des mesures de transposition actuellement en vigueur, le gouvernement présentera prochainement en Conseil des ministres un projet de loi visant à supprimer les sur-transpositions des directives européennes en droit français, c'est-à-dire les mesures allant au-delà des exigences minimales prévues par le droit européen, ayant un caractère pénalisant pour les citoyens, les entreprises, les administrations ou encore les collectivités publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11876

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7543

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9552